



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 9 juillet 2024 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

**PRÉSENTS** : Eric MARGERIE, maire,  
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,  
Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR,  
Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE,

*Arrivée de Emmanuel LAUDO et Yoann GIBON à 18h35, arrivée de Magali LONCLE à 18h58.*

**ABSENTS EXCUSÉS** : Céline OBIANG OBAME,

**POUVOIRS** : Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY,  
Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Pascal GENISSEL,  
David BOUDET donne pouvoir à Sylvain GUILBAULT,  
Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Emmanuel LAUDO,

**SECRÉTAIRE** : Marie-Pierre LENAULT

**INVITÉE** : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Mme Marie-Pierre LENAULT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h30

L'ordre du jour suivant est abordé :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/06/2024

### AFFAIRES FINANCIERES

2. Admission en non-valeur
3. Information sur l'imposition forfaitaire sur les pylônes
4. Demande de subvention exceptionnelle d'une association
5. Le livre de Cagny au fil du temps

## **PERSONNEL COMMUNAL**

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité poste AESH (Accompagnement élève en situation de handicap)
7. Convention de mise à disposition avec la LEN (Ligue de l'enseignement de Normandie)

## **URBANISME**

8. Vente de parcelle entre 2 maisons à la sucrerie

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

9. Compte-rendu du conseil d'école du 02/07/2024
10. Règlement intérieur des services périscolaires

## **SPORTS – LOISIRS - CULTURE**

11. Judo Club – Assemblée générale du 11/06/2024
12. Club de Basket – Assemblée générale du 22/06/2024
13. Club de Football – Assemblée générale du 05/07/2024

## **AFFAIRES DIVERSES**

14. Informations diverses
15. Planning trimestriel
16. Questions diverses

# **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2024**

*Délibération 2024/060*

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, (12 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

*Arrivée de Emmanuel LAUDO et Yoann GIBON.*

# **AFFAIRES FINANCIERES**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR 2024**

*Délibération 2024/061*

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieure à 15 €).

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le receveur municipal a proposé une liste de titres de recettes pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 707,01 €.

Ces titres concernent des frais de cantine et garderie scolaire, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité). Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste, redevient solvable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de 57 titres pour un montant de 707,01 € sur la proposition de Monsieur le receveur municipal selon la liste jointe en annexe.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint ci-dessous et s'élèvent à : 707, 01 €

Titre 32 du 01/02/2022 pour 7,22 €  
Titre 32 du 01/02/2022 pour 3,55 €  
Titre 35 du 21/01/2020 pour 3,61 €  
Titre 38 du 09/03/2018 pour 3,78 €  
Titre 38 du 09/03/2018 pour 21,24 €  
Titre 43 du 04/02/2019 pour 138,57 €  
Titre 54 du 16/03/2017 pour 3,62 €  
Titre 70 du 05/04/2018 pour 3,78 €  
Titre 70 du 05/04/2018 pour 28,32 €  
Titre 75 du 17/05/2016 pour 44,44 €  
Titre 75 du 17/05/2016 pour 3,62 €  
Titre 88 du 07/06/2016 pour 12,12 €  
Titre 88 du 07/06/2016 pour 3,62 €  
Titre 155 du 09/05/2019 pour 4,18 €  
Titre 159 du 08/06/2017 pour 3,62 €  
Titre 206 du 24/02/2023 pour 1,00 €  
Titre 232 du 01/03/2022 pour 3,61 €  
Titre 238 du 11/02/2020 pour 7,22 €  
Titre 274 du 01/03/2022 pour 3,61 €  
Titre 367 du 01/03/2022 pour 2,27 €  
Titre 388 du 01/03/2022 pour 2,27 €  
Titre 388 du 01/03/2022 pour 1,00 €  
Titre 388 du 01/03/2022 pour 2,27 €  
Titre 388 du 01/03/2022 pour 1,00 €  
Titre 447 du 04/03/2020 pour 3,61 €  
Titre 449 du 02/03/2023 pour 0,70 €  
Titre 459 du 10/03/2022 pour 7,22 €  
Titre 465 du 10/03/2021 pour 4,71 €  
Titre 503 du 05/04/2023 pour 0,22 €  
Titre 511 du 10/03/2021 pour 2,27 €  
Titre 511 du 29/10/2019 pour 140,36 €  
Titre 600 du 14/03/2022 pour 2,00 €  
Titre 680 du 07/04/2023 pour 1,00 €  
Titre 725 du 07/04/2023 pour 9,08 €  
Titre 931 du 24/04/2023 pour 1,00 €  
Titre 931 du 24/04/2023 pour 1,00 €  
Titre 1027 du 15/06/2021 pour 4,71 €  
Titre 1027 du 15/06/2021 pour 4,71 €  
Titre 1089 du 13/06/2022 pour 4,71 €

Titre 1148 du 13/06/2022 pour 3,61 €  
 Titre 1178 du 22/07/2021 pour 10,83 €  
 Titre 1215 du 27/06/2023 pour 5,00 €  
 Titre 1215 du 27/06/2023 pour 5,00 €  
 Titre 1258 du 22/07/2021 pour 1,00 €  
 Titre 1288 du 27/07/2023 pour 7,22 €  
 Titre 1397 du 19/10/2021 pour 3,61 €  
 Titre 1444 du 24/07/2023 pour 2,27 €  
 Titre 1662 du 18/10/2022 pour 2,27 €  
 Titre 1662 du 18/10/2022 pour 2,27 €  
 Titre 1815 du 16/12/2021 pour 3,55 €  
 Titre 1815 du 16/12/2021 pour 3,61 €  
 Titre 1822 du 16/12/2021 pour 7,22 €  
 Titre 1922 du 16/12/2021 pour 2,27 €  
 Titre 1984 du 30/10/2023 pour 1,00 €  
 Titre 2009 du 20/12/2021 pour 144,83 €  
 Titre 2014 du 27/10/2022 pour 1,00 €  
 Titre 2176 du 09/01/2023 pour 3,61 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération, pour une somme de 707,01 €,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant

### **INFORMATION SUR LES PYLONES**

Monsieur le maire transmet le montant perçu par la commune pour les pylônes électriques installés sur la commune pour 2024, les chiffres sont communiqués par la direction générale des finances publiques.

L'imposition forfaitaire comprend 11 pylônes et rapporte un produit de 33 814,00 € en recettes.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Délibération 2024/62

(Rapporteur Mr GENISSEL)

Ayant reçu, le président de l'Association de football à Cagny, il est proposé au Conseil municipal, d'accorder au vu de la demande une subvention exceptionnelle à cette association, afin de pouvoir apporter une aide financière à celle-ci.

Les conseillers municipaux débattent sur le montant des recettes perçus lors des vides greniers et sur le fonctionnement de l'association ainsi que la réalisation des manifestations.

Emmanuel LAUDO précise qu'il peut y avoir une aide administrative auprès de l'association AE14.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS) :

- vote la subvention suivante (article 65748 de la section de fonctionnement) :

ASSOCIATION	VOTE en €
Club de Football	1 500,00 €

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

Arrivée de Magali LONCLE à 18h58.

### **LE LIVRE « CAGNY AU FIL DU TEMPS » - EXEMPLAIRES OFFERTS**

*Délibération 2024/63*

Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n° 2020/22 à offrir le livre « Cagny au fil du temps », notamment pour les mariages, dans la limite de 50 exemplaires. Une nouvelle autorisation est nécessaire pour 50 exemplaires car le stock diminue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *autorise Monsieur le Maire à offrir le livre « Cagny au fil du temps » dans la limite de 50 exemplaires supplémentaires,*
- *donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Délibération 2024/64*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'accompagnement d'un enfant handicapé par un AESH (Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap) sur le temps de la restauration scolaire comme nous le faisons actuellement, de prévoir l'exécution des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi lorsque l'enfant est absent. Cette surcharge ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, :

- à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 3h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 04/07/2025 suite à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire et entretien des bâtiments, sur la période scolaire.

- Et de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 4h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 04/07/2025 suite à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire et entretien des bâtiments, sur la période scolaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Décide de créer deux emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant handicapé par un AESH (Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap) sur le temps de la restauration scolaire, des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h pour un contrat et 4h pour le deuxième sur la période scolaire, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2024 au 04/07/2025.
- Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA LEN (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE)**

Délibération 2024/65

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la LEN pour la mise à disposition partielle d'un animateur de la LEN pour l'année scolaire 2024/2025 (du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025) pour 20,5 % de son temps de travail, soit 8 heures d'animation et 1 heure de préparation afin de compléter l'équipe du service périscolaire sur le temps du midi à la cantine et y exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

La commune de Cagny remboursera à la Ligue de l'Enseignement de Normandie le montant de la rémunération et des charges sociales de l'animateur au mois de décembre pour la période septembre/décembre et en août pour la période janvier/juillet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la LEN (Ligue de l'Enseignement de Normandie) pour la mise à disposition partielle d'un animateur de la LEN pour l'année scolaire 2024/2025 (du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025) pour 20,5 % de son temps de travail, soit 8 heures d'animation et 1 heure de préparation, afin de compléter l'équipe du service périscolaire sur le temps du midi à la cantine et y exercer les fonctions d'animateur périscolaire,  
Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **BATIMENTS**

### **VENTE DE PARCELLE**

Délibération 2024/66

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Il a été envisagé par la commune, la vente de deux parcelles qui se situent entre 2 maisons individuelles d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, sis 21 rue de la sucrerie, cadastrées :

- AM 108
- AM 138

Il a été estimé par l'office notarial de la commune de Cagny et une agence immobilière, que le tarif de la parcelle peut-être estimer entre 10,00 € à 20,00 € le mètre carré, un débat à lieu entre les conseillers municipaux par rapport à l'accès du terrain pour définir les conditions à proposer au futur acquéreur. Le prix des frais liés à la vente et le bornage seront à la charge de l'acheteur. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer prioritairement la vente de celles-ci à Mr Henri SIMON.

Après délibération, le Conseil municipal, décide la vente au tarif de 10,00 € (12 voix POUR, 4 ABSTENTIONS) :

- *Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles AM108 et AM 138 et de confier à Maître RIZZOTTO, notaires à Argences, d'établir les actes correspondants.*
- *Décide que les frais liés à l'établissement des actes et les frais de bornage soient à la charge de l'acheteur.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **URBANISME**

### **RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

*Délibération 2024/67*

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation.

La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socio-économiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, et révisé depuis en 2018, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle du conseil communautaire doté d'un document d'urbanisme (le PLUi pour Cingal – Suisse Normande). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communautaire :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

*CCF est consultable ici :*

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>



- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

**Documents supérieurs :**

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
<b>SRADDET exécutoire</b>	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-20210 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
<b>SRADDET modifié</b>	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
<b>SCoT Caen-Métropole</b>	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

**Document local (PLU) :**

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :** *l'objectif inscrit dans le rapport de présentation de votre PLU du 24/11/2016*
- **Périodes :**
  - o Période de référence : entre 2011 et 2020
  - o Période d'application : entre 2011 et 2020

Page 3.5.5 du PADD

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :** *cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) :*
  - o 16,42 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 1,642 par an,
  - o Plus 0,00 hectares de ZAC (si concerné).
- **Eventuel projet à mentionner non-pris en compte par CCF** (projet sur foncier non-cadastré, exemples : grande voirie ou grand équipement public qui n'apparaîtrait pas en couleur sur l'outil CCF en ligne : <https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91> )
- **Raison des évolutions observées** Les évolutions sont conforme au PLU, suite à la construction de nouveau lotissement et l'urbanisation des terrains entre 2011-2020.

**Proposition :**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,*  
*Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,*  
*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,*  
*Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,*  
*Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,*  
*Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,*  
*Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,*

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix POUR) des votes des membres présents ou représentés :

- Prend acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, aux maires de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 02/07/2024**

(Rapporteur Magali LONCLE)

Magali LONCLE informe le conseil municipal que nous n'avons pas reçu à ce jour le compte-rendu du conseil d'école, qu'il a été évoqué lors de celui-ci le questionnement du maintien de la classe. Mme LAMIDEY a échangé avec Mme PLE au niveau des effectifs, il faut que la commune ait 250 élèves d'inscrits à la rentrée scolaire pour pouvoir prétendre au maintien de la classe. Un point a été fait sur les exercices de secours et sur les alarmes PPMS à mettre en place. Un bilan des sorties et projets scolaires, reprenant l'ensemble des sorties concernant la piscine, les Jeux Olympiques, la fresque, le SVE Allemand, la Génération numérique, la sixième.

### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

*Délibération 2024/68*

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires selon les dispositions suivantes :

- Ajout du prélèvement automatique dans les modes de règlements
- Modification des dates du calendrier de la facturation

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Adopte le règlement intérieur des services périscolaires actualisé annexé à la présente délibération,*
- *Décide de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2024/2025,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **SPORTS – LOISIRS - CULTURE**

### **JUDO CLUB – ASSEMBLEE GENERALE DU 11/06/2024**

(Rapporteur Sylvain GUILBAULT)

Sylvain GUILBAULT rapporte que Monsieur ABDALLAH prolonge d'une année et Monsieur BOUYOU prévoit un départ à la retraite dans 4 à 5 ans.

Il va reprendre en septembre les petits.

Les membres du club de judo remercient la mairie pour la subvention reçue, le bilan financier de l'association est à l'équilibre.

### **CLUB DE BASKET – ASSEMBLEE GENERALE DU 22/06/2024**

(Rapporteur Antoine BARBULEE)

Antoine BARBULEE rappelle que le club de basket est dynamique, il compte 175 licenciés et qu'il souhaite créer une nouvelle équipe de jeunes, Monsieur le Maire précise que le club ne pourra pas bénéficier pour autant de créneaux supplémentaires.

Le club compte 5 équipes en région sur les 14 équipes. 2 entraîneurs salariés et les bénévoles.

Il a organisé plusieurs événements : une tombola, les foulées de Cagny, une journée de formation coach, la visite de Marine JOHANNES, des stages de basket.

Le bilan financier est toutefois négatif au vu d'une amende de la fédération reçue par le club sur une régularisation des licences et sur une aide non perçue pour la formation d'un entraîneur celui-ci ayant passé l'âge de 30 ans au moment de la formation.

### **CLUB DE FOOTBALL – ASSEMBLEE GENERALE DU 05/07/2024**

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Pascal GENISSEL informe que l'équipe première est malheureusement reléguée est en 4<sup>ème</sup> division. Le club compte 69 licenciés dont 26 jeunes.

Le club de Football prévoit l'organisation d'une soirée le 25/01/2025, ainsi qu'un tournoi en fin de saison, et plusieurs plateaux de jeunes ont été organisés sur Cagny.

Il informe qu'il y a une augmentation de jeunes inscrits dans les effectifs.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 /04/2024**

(Rapporteur Guillaume LECOEUR)

Principaux points abordés :

- Approbation des précédents procès-verbaux du 25/04, 26/04, 07/05
- La révision du contrat de relance et de transition énergétique
- Développement économique achat à la SAFER
- Modification des tarifs Dunéo au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Accord cadre pour la fourniture des équipements à la collecte des ordures ménagères
- Appel à projet Citeo

### **CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2024**

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 27/06/2024 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Remerciements des associations pour les subventions accordées :
  - AFSEP,
  - Club de l'amitié,
  - Ligue contre le cancer
  - Donneurs de sang
- Le montant de la dotation global de fonctionnement (DGF) est de 155 011,00 € pour l'année 2024.
- Poteau piste cyclable : Suite à la décision du conseil de faire implanter des poteaux devant les commerçants, devant l'incivisme grandissant, il est décidé d'expérimenter dans un premier temps des poteaux souples.
- Marché de GAZ en cours de procédure, Commission Appel Offres prévue le 11 juillet 2024.

### **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période de juillet 2024 à septembre 2024 est communiqué aux élus

## QUESTIONS DIVERSES

Laurence MAUREY rapporte aux membres du conseil les remerciements reçus par Sylvie SAILLENFEST pour son pot de départ à la retraite.

Michel DECAMBOS informe les élus du rendez-vous qu'il a eu. Monsieur Claude FOUCHER et la DGS Madame Laura QUEREL de la communauté de communes Val ès dunes concernant les travaux d'aménagement de l'avenue du Parc et que celle-ci prendra en charge une part plus importante que prévue initialement.

- Michel précise qu'il a porté plainte à la gendarmerie afin de déclarer un dépôt sauvage au Mesnil Frémentel, pour permettre de gérer la dépose en déchetterie.

Il propose de mettre des caméras en place pour limiter les dépôts sauvages et verbaliser les contrevenants, et l'ensemble du conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients.

- Lors de l'audit informatique, la commune a rencontré la directrice d'école, il a été défini qu'une réunion de sensibilisation aura lieu à la rentrée pour initier les enseignants aux gestes sécuritaires.

- Un rendez-vous a eu lieu avec altitude infra concernant le réseau et le déploiement de la fibre sur la commune. Ils nous ont informés avoir des points de blocage correspondant aux nouveaux lotissements en cours, ont demandé à la commune de communiquer aux habitants sur l'arrêt du cuivre en 2030 et au passage obligatoire à la fibre.

Magali LONCLE informe que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a fait remonter une épidémie de coqueluche qu'il faut communiquer et pas hésiter à consulter lors d'une toux persistante.

- Que le terrain de pétanque est en cours de réalisation dans le parc de la mairie et qu'un accès aux normes PMR a été réaliser pour permettre à tous une accessibilité au site.

Pascal GENISSEL rapporte qu'avec Monsieur le Maire, ils ont été invités à visiter les logements LYONES qui viennent d'être construits route de Paris.

- Pascal précise qu'il a reçu également le bailleur social Partélios afin de redéfinir les zones de gestion des espaces verts affectés à la commune où à Partélios.

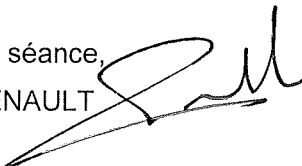
Nelly LEMOUCHER rappelle que lors des élections du 30/06/2024 et du 07/07/2024 les deux bureaux de vote étaient regroupés à la mairie et qu'à ce sujet le souhait des élus serait de conserver les deux bureaux dans un seul lieu et qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux pour un accès PMR du côté du Parc de la mairie au cas où le lieu défini pour les prochaines élections serait la mairie.

Emmanuel LAUDO, remercie le conseil municipal de lui avoir permis de célébrer un mariage.

Yoann GIBON, rappelle le projet Eau en Val ès dunes, la poste va effectuer pour la SAUR les relevés des compteurs d'eau chez les particuliers en août et qu'il est important de communiquer cette information aux administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Pierre LENAULT



Le Maire,  
Eric MARGERIE



